

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cochez le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cochez le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cochez le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancez la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Corporation ITG Canada

Une dispense a été accordée à Corporation ITG Canada de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières* lorsqu'une opération livraison ou réception contre paiement (« LCP/RCP ») au sens du *Règlement 24-101* est réalisée pour le compte d'un client institutionnel.

Cette dispense est accordée aux motifs suivants :

- l'opération LCP/RCP réalisée au Canada est assujettie au *Règlement 24-101* ou appariée conformément à ce règlement;
- l'opération est exécutée pour le compte d'un client institutionnel au sens de la Règle 2700 de l'*Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* (OCRCVM);
- le client a donné instruction par écrit qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour ses opérations LCP/RCP;
- le client a recours pour l'opération LCP/RCP à un fournisseur de services d'appariement au sens du *Règlement 24-101* ou à une technologie d'appariement semblable; et
- le client a accès en temps réel aux modalités de l'opération qui sont nécessaires à l'appariement conformément au *Règlement 24-101*.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale et prend fin à l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Adam, Jean-René
Hexavest inc.

Une autorisation a été accordée à ce représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation d'un emprunt de 225 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hélène Dion renonce à concourir est de 1 268 620 \$.

IPC Valeurs Mobilières

Approbation du renforcement de la position importante de 99,68 % à 100 % dans le capital-actions de IPC Valeurs Mobilières, courtier en valeurs de plein exercice par IGM Financial Inc. Ce renforcement de position importante se fait par la société Investment Planning Counsel Inc. et Investment Planning Counsel of Canada Limited.

CommunityLend Inc.

Approbation de la prise de position importante de 31.51 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Michael Garrity.

Approbation de la prise de position importante de 20.55 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Jennifer Chan.

Approbation de la prise de position importante de 15.22 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice CommunityLend Inc. par Timothy Babich.

Falcon Asset Management Inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Falcon Asset Management Inc. par Andrew Martyn.

3.8.4 Autres

Aucune information.